



# Calendrier prévisionnel : Arbitrage

## Saison 2020 -2021

Formations initiales d'arbitre de football à 11	Evénements	
<b>1<sup>ère</sup> session – Novembre 2020</b>	<b>Samedi 12 septembre – 09h30 à 16h30</b>	Réunion de début de saison des arbitres
Samedi 07 novembre	<b>Mardi 15 septembre – 19h30 à 21h30</b>	Test théorique
Dimanche 08 novembre	<b>Jeudi 17 Septembre – 19h30 à 21h30</b>	Test théorique
Samedi 14 novembre	<b>Samedi 03 octobre – 07h30 à 18h30</b>	Stage de perfectionnement
Dimanche 15 novembre	<b>Dimanche 11 octobre – 08h00 à 11h00</b>	Stage de perfectionnement JAD
<b>2<sup>ème</sup> session – Décembre 2020</b>	<b>Dimanche 08 novembre – 14h00 à 17h00</b>	1 <sup>er</sup> rattrapage test théorique et physique
Samedi 05 décembre	<b>Dimanche 13 décembre – 14h00 à 17h00</b>	2 <sup>nd</sup> rattrapage test théorique et physique
Dimanche 06 décembre	<b>Dates à retenir</b>	
Samedi 12 décembre	<b>31 août</b>	Date limite de renouvellement et de changement de statut
Dimanche 13 décembre	<b>30 septembre</b>	Date limite d'information des clubs en infraction
<b>3<sup>ème</sup> session – Janvier 2021</b>	<b>31 janvier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Date limite de demande de licences des nouveaux arbitres et des changements de clubs</li> <li>Date limite de l'examen de régularisation</li> <li>Date d'étude de la 1<sup>ère</sup> situation d'infraction</li> </ul>
Samedi 23 janvier	<b>28 février</b>	Date limite de publication des clubs en infraction au 31 janvier
Dimanche 24 janvier	<b>15 juin</b>	Date d'étude de la 2 <sup>ème</sup> situation d'infraction, incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre
Samedi 30 janvier	<b>30 juin</b>	Date limite de publication définitive des clubs en infraction
Dimanche 31		
		<b>Observations</b> Art 20, pour représenter le club, la demande de licence doit être validée au plus tard le 31/08/2020, si la licence d'arbitre est validée après le 31/08/2020, il pourra arbitrer et ne pas représenter le club  La commission départementale du statut de l'arbitrage informe les clubs qui sont en infraction et les invite à former un arbitre avant le 31/01/2021 pour régulariser, vérification du club formateur de l'arbitre  Toute demande de changement de club doit être transmise en LR/AR à l'attention de la commission départementale du statut de l'arbitrage, la commission prend acte des arbitres formés 2020/2021, des arbitres ayant renouvelé au 31/08/2020 et des arbitres ayant changé de club au regard de l'article 33c et l'article 41 en terme d'obligations  Article 49  Analyse de la situation par arbitre et par club Application de l'article 34 qui peut être modifié en cas de force majeure  Application des sanctions sportives et administratives selon article 46 et 47 et prise en compte des courriers des arbitres, désignations des mutés supplémentaires article 45

**N.B.: Les inscriptions ne sont pas encore ouvertes**